

Bureau du 20 mars 2006

Décision n° B-2006-4062

commune (s) : Saint Priest

objet : **Acquisition des lots n° 346 et 331 dépendant de la copropriété Les Alpes située 13, rue Juliette Récamier et appartenant à M. N'Guessan**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 9 mars 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du centre-ville de Saint Priest, la Communauté urbaine se propose d'acquérir un appartement de 72 mètres carrés et une cave formant les lots n° 346 et 331 dépendant de la copropriété Les Alpes située 13, rue Juliette Récamier à Saint Priest ainsi que des 153/99 733 des parties communes générales attachés à ces lots et appartenant à monsieur N'Guessan.

Aux termes du compromis qui présenté au Bureau, monsieur N'Guessan céderait les biens en cause, libres de toute location ou occupation, au prix de 81 000 €, admis par les services fiscaux.

Cette acquisition fera l'objet d'un financement en partenariat avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru) sur la base du taux maximum autorisé ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve ledit compromis concernant l'acquisition des lots n° 346 et 331 dépendant de la copropriété Les Alpes située 13, rue Juliette Récamier à Saint Priest et appartenant à monsieur N'Guessan.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir,

b) - solliciter les subventions auprès de l'Anru.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme complémentaire n° 0774 individualisée le 17 mai 2005 pour un montant de 12 563 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer en 2006 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824 à hauteur de 81 000 € pour l'acquisition et de 1 768 € pour les frais d'actes notariés.

5° - **La recette** à percevoir sera inscrite au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2006 et suivants - compte 132 100 - fonction 824 - opération 0774.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,